

DELIBERATION N° 85/02-03 : FIXATION DES TAUX DES QUATRE TAXES

Monsieur BRUNGARD, rapporteur de la Commission des finances, rappelle que les lois des 10 Juin 1980 et 28 Juin 1982 prévoient la fixation des taux des quatre taxes par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'une part de fixer le coefficient de variation proportionnelle à 1,
- d'autre part d'arrêter les taux suivants pour 1985 :

. taxe d'habitation	10,05 %
. foncier bâti	5,86 %
. foncier non bâti	13,81 %
. taxe professionnelle	7,12 %